

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 22/02/2023

### **Contexte et constats**

Publié sur 

#### **SARL SALAISON DES VALLONS**

ZA des Beaux Vallons  
13 rue du Fief de la porte Fâche  
17540 Saint-Sauveur-d'Aunis

Références : 2023-00489  
Code AIOT : 0007211912

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 22/02/2023 dans l'établissement SARL SALAISON DES VALLONS implanté ZA des Beaux Vallons 13 rue du Fief de la porte Fâche 17540 Saint-Sauveur-d'Aunis. L'inspection a été annoncée le 16/02/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SARL SALAISON DES VALLONS
- ZA des Beaux Vallons 13 rue du Fief de la porte Fâche 17540 Saint-Sauveur-d'Aunis
- Code AIOT : 0007211912
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Site bénéficiant d'un arrêté préfectoral d'enregistrement n°15-2194 en date du 24 juillet 2015 pour l'activité de préparation de produits alimentaires d'origine animale pour 2.8t/j de produits entrant relevant de la rubrique 2221.

#### **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Sécurité incendie
- Suivi des non conformités relevées lors du précédent contrôle

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Désenfumage – présence de DEFNC	Arrêté Ministériel du 23/03/2012, article 13	/	Sans objet
2	Désenfumage – Dimensionnement des DEFNC	Arrêté Ministériel du 23/03/2012, article 13	/	Sans objet
3	Installations électriques – Contrôles	Arrêté Ministériel du 23/03/2012, article 17	/	Sans objet
4	Installations électriques – Mise à la terre	Arrêté Ministériel du 23/03/2012, article 17	/	Sans objet
5	Moyens de lutte incendie – moyens	Arrêté Ministériel du 23/03/2012, article 14	/	Sans objet
6	Moyens de lutte incendie – entretien	Arrêté Ministériel du 23/03/2012, article 14	/	Sans objet
7	Confinement des eaux incendie – dimensionnement	Arrêté Ministériel du 23/03/2012, article 20	/	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Etablissement respectant les prescriptions réglementaires contrôlées

### 2-4) Fiches de constats

N° 1 : Désenfumage – présence de DEFNC

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 23/03/2012, article 13
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Dispositions constructives
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Les locaux à risque incendie sont équipés en partie haute de dispositifs d'évacuation naturelle de fumées et de chaleur (DENFC), conformes à la norme NF EN 12101-2, version décembre 2003, permettant l'évacuation à l'air libre des fumées, gaz de combustion, chaleur et produits imbrûlés dégagés en cas d'incendie, à l'exception des locaux frigorifiques et des locaux intégrés aux établissements ERP de type M..
<b>Constats :</b> Les locaux à risque incendie (stockage emballages) sont équipés en partie haute de dispositifs d'évacuation naturelle de fumées et de chaleur (DENFC), permettant l'évacuation à l'air libre des fumées, gaz de combustion, chaleur et produits imbrûlés dégagés en cas d'incendie.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 2 : Désenfumage – Dimensionnement des DEFNC

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 23/03/2012, article 13
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Dispositions constructives
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Ces dispositifs sont composés d'exutoires à commande automatique et manuelle (ou autocommande). La surface utile d'ouverture de l'ensemble des exutoires n'est pas inférieure à 2 % de la surface au sol du local.
<b>Constats :</b> Ces dispositifs sont composés d'exutoires à commande automatique (vérification des armoires de désenfumage et changement des cartouches de CO2 en février 2023)
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 3 : Installations électriques – Contrôles

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 23/03/2012, article 17
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Installations électriques
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Les installations électriques sont réalisées, entretenues et contrôlées conformément à la réglementation en vigueur. Les rapports de contrôle sont tenus à la disposition des inspecteurs des installations classées.
<b>Constats :</b> Présence des rapports de vérification des installations électriques. Dernier rapport en date du 3 février 2023 avec le début des opérations de remise en état des points de non conformité le 16 février 2023.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 4 : Installations électriques – Mise à la terre

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 23/03/2012, article 17
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Installations électriques
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Les équipements métalliques sont mis à la terre conformément aux règlements et aux normes applicables.
<b>Constats :</b> Le rapport de contrôle en date du 3 février 2023 énumère les installations et équipements mis à la terre
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

#### N° 5 : Moyens de lutte incendie – moyens

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 23/03/2012, article 14
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Moyens de lutte
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'installation doit être équipée de moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques encourus, conçus et installés conformément aux normes en vigueur, en nombre suffisant et correctement répartis sur la superficie à protéger.
<b>Constats :</b> Présence d'extincteurs, d'un système de désenfumage, d'une alarme, d'une porte coupe feu, d'une réserve incendie en limite de propriété et d'un poteau incendie à moins de 200m.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

#### N° 6 : Moyens de lutte incendie – entretien

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 23/03/2012, article 14
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Moyens de lutte
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Ces moyens sont maintenus en bon état et vérifiés au moins une fois par an par un organisme compétent.
<b>Constats :</b> Les installations sont contrôlées régulièrement par un organisme certifié APSAD n°393/06/04-285. Cette certification est délivrée par le Centre National de Prévention et de Protection. Derniers contrôles des extincteurs, du désenfumage et de l'alarme en date du 14/03/2022 et 21/02/2023. Le contrôle de la porte coupe feu est programmé en mars 2023.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

#### N° 7 : Confinement des eaux incendie – dimensionnement

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 23/03/2012, article 20
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Confinement des eaux incendie
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'ensemble des eaux susceptibles d'être polluées lors d'un accident ou d'un incendie, y compris les eaux utilisées pour l'extinction, sont collectées grâce à un bassin de confinement ou un autre dispositif équivalent, avant leur valorisation ou élimination.
<b>Constats :</b> Présence d'un bassin d'orage servant de bassin de confinement muni d'un dispositif d'obstruction (vanne). Présence d'une vanne d'obturation pour les eaux d'extinction interne au bâtiment afin d'éviter un rejet en station d'épuration. Les produits liquides, dans le local de stockage cartons, susceptibles de créer une pollution des eaux ou des sols sont placés sur un dispositif de rétention.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet